

*La ministre de la transition
écologique et solidaire*

*La ministre de la cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales*

Réf : D20001827

Paris, le **13 FEV. 2020**

Madame et Messieurs les Secrétaires généraux,

Par courrier en date du 13 janvier 2020, vous avez appelé notre attention sur le sujet des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Comme vous le savez, la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique pose les fondements d'une rénovation de la gestion des ressources humaines dans la sphère publique. Ainsi, elle supprime la compétence des commissions administratives paritaires (CAP) s'agissant des actes de mobilité des agents dès le 1er janvier 2020. Elle prévoit également l'édiction de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours. Le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires vient préciser ces dispositions.

C'est dans ce cadre que le dispositif de mobilité a été examiné au sein de notre pôle ministériel, en particulier le processus global qui rythme le mouvement des agents changeant d'affectation. Les lignes directrices de gestion proposent ainsi une combinaison entre une campagne de mobilité appelée cycle et de la mobilité au fil de l'eau.

Ce nouveau dispositif équilibré vise à apporter plus de fluidité pour les parties prenantes, - qu'il s'agisse des candidats à la mobilité, des services recruteurs ou des gestionnaires des ressources humaines -, tout en maintenant le principe du cycle de mobilité. Les lignes directrices de gestion réaffirment également les garanties de transparence et d'égalité entre les femmes et les hommes afin notamment de bien prendre en compte les situations individuelles professionnelles et personnelles.

.../...

Destinataires in fine

L'objectif n'est pas de réduire le nombre de postes vacants qui est aujourd'hui globalement faible pour nos deux ministères, mais de réduire la durée des vacances de postes. En effet, il s'agit de mieux répondre à nos missions de service public et d'équilibrer la charge de travail en soulageant les services et les équipes qui font parfois face à des périodes très longues de vacance de postes. L'articulation d'un cycle et du fil de l'eau permet à la fois de conserver un fort volume de mobilité au travers du cycle, et d'apporter une meilleure réactivité.

Par ailleurs, vous appelez notre attention sur l'organisation au niveau local d'une vigilance collective des représentants du personnel. La loi du 6 août 2019 ayant mis fin à la compétence des CAP en matière de mobilité, il n'est pas envisageable de créer localement ou nationalement des instances informelles qui examineraient collectivement les questions relatives à la mobilité ; elles ne seraient pas conformes à l'esprit de la loi.

En revanche, les lignes directrices de gestion garantissent aux agents la possibilité de faire valoir leurs droits notamment en faisant appel à une organisation syndicale. Ainsi, en complément de la plateforme numérique qui sera mise à disposition par l'administration auprès de chaque organisation syndicale pour faire remonter des cas qu'elle souhaiterait signaler, l'agent qui a reçu communication d'un avis défavorable sur sa candidature pourra faire intervenir l'organisation syndicale de son choix auprès du chef de service.

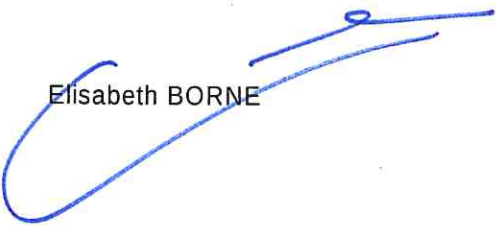
De manière générale, ces lignes directrices de gestion viendront renforcer l'exigence de transparence des services recruteurs vis-à-vis des agents, ainsi qu'une professionnalisation accrue des managers dans le cadre du processus de recrutement.

Enfin, conformément au décret du 29 novembre 2019, il est prévu de présenter un bilan annuel des lignes directrices de gestion au CTM. Ce bilan portera sur les conséquences du nouveau dispositif en matière de durée de vacances de poste mais également sur l'ensemble de la mise en œuvre des différentes modalités établies dans ces lignes directrices.

Nous serons particulièrement vigilantes aux conclusions de ce premier bilan et nous avons demandé à la Secrétaire générale que ce retour d'expérience constitue un moment de dialogue approfondi sur cette réforme importante qui pourra donner lieu si nécessaire à des modifications des lignes directrices de gestion.

S'agissant de la préparation des lignes directrices de gestion relatives aux promotions, Nous souhaitons que celles-ci fassent dès à présent l'objet d'une concertation permettant un débat approfondi sur l'ensemble des questions devant être abordées.

Nous vous prions de croire, Madame et Messieurs les Secrétaires généraux, en l'expression de nos sincères salutations.



Elisabeth BORNE



Jacqueline GOURAULT

Destinataires

Mme Gwénaëlle L'HUILLIÈRE, secrétaire générale de la CFDT

M. Philippe GARCIA, secrétaire général de la FNEE CGT

M. Jean HÉDOU, secrétaire général de la FEETS-FO

M. Patrick SAINT-LÉGER, secrétaire général du Sne-FSU

M. William FIACRE, secrétaire général de l'UNSA-DD